

Du *Vingt-deux Novembre* mil huit cent quatre-vingt, à *Cinq heures* du soir.

ACTE DE MARIAGE de *Orsène, Antoine, Belleudy*

Agé de *Cinquante* ans, né à *Marsault* département de *Bourges du Rhon le Crey* du mois de *Novembre* mil huit cent quarant-huit profession d'*Employé du Chemin de fer* domicilié à *Orsène* département de *Bourges du Rhon* fils *Legitime* de *Charles, Belleudy* né à *Marsault* département de *Bourges du Rhon* profession de *Marchand de pierres* domicilié à *Marsault* département de *Bourges du Rhon* et de *Josephine, Hélène, Ulysse* née à *Marsault* département de *Bourges du Rhon* son épouse, sans profession. *Célibataire* et de *Marsault (Bourges du Rhon)* le père et la mère ici présents et consentant d'une part

Et de *Marie, Anne, Pointis*

N° 10

Mariage de Belleudy et Pointis

Agée de *Six mois* ans, née à *Coulon* département de *ce Vex* le *Quatorze* du mois de *Novembre* mil huit cent soixant-un profession d'*Institution* domiciliée à *La Gard.* département de *ce Vex* fille mineure de *Bertrand, Pointis* né à *Pointis du Vivier* département de *La Haut-Garonne* profession d'*Epaveur* domicilié à *La Gard.* département de *ce Vex* et de *Félicien, Duprat* née à *Mallier* département de *Bourges* son épouse, sans profession. *Célibataire* et de *La Gard (Vex)* le père et la mère ici présents et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont : 1° Une publication de mariage, faite par nous, sans opposition les dimanches quatorze et vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt. Demurs affichés pendant le délai voulu par la loi. 2° Un Contrat de mariage du futur époux. 3° Un Contrat de mariage de la future épouse. 4° Un Extrait de l'acte de non-opposition obtenu le vingt-quatre novembre par *Joseph* l'Officier de l'état civil de *La Ville de Vaux (Bourges du Rhon)* et consistant que les publications de cet mariage, ont été faites à trois les dimanches quatorze et vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt.

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____ mil huit cent _____ par devant M^r _____

notaire à _____ département de _____ Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Marie, Anne*

Pointis et l'autre Orsène, Antoine, Belleudy

Le tout en présence de *Jean, Soubit* domicilié à *Coulon* département de *ce Vex* âgé de *quarant-trois* ans, profession d'*ouvrier à Sireuil, Cousin de la future*

De *Regis, Coeurvaux* domicilié à *Coulon* département de *ce Vex* âgé de *soixant* ans, profession d'*Charpentier, non parent ni allié des futurs*

De *Sauil, Eguissant* domicilié à *Coulon* département de *ce Vex* âgé de *vingt-neuf* ans, profession d'*Organe, non parent ni allié des futurs*

Et de *Jean, Baptiste, Flavier* domicilié à *La Gard.* département de *ce Vex* âgé de *quarant-trois* ans, profession d'*Instituteur public, non parent ni allié des futurs*

Après quoi, *M^r Jean, Joseph, Renaud, Officier d'Etat* par *Monsieur L. Gard de La Gard.*

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par *la future, la future témoin et les père et mère de la future; les père et mère de la future ont déclaré en la signer de ce faire par leurs signatures.* V. Approuvant *deux sept mots rayés*

Pointis
Marie Pointis
Jean Soubit
Regis Coeurvaux
Sauil Eguissant
Flavier
Renaud